



2019-09-107-DR/RH

nomenclature: 4.1.1



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

#### **OBJET : CRÉATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

#### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

M. DUBUS

Mme CAMBRONERO

Mme PERIMONY-BENASSY

M. AJA

Mme FAURE

procuration à

procuration à

procuration à

procuration à

procuration à

M. DUBERT

M. GONZALES

Mme DESTOUESSE

Mme NOGARO

M. ROBLES

#### **ABSENTS EXCUSÉS**

Mme MONTAUCET

#### **ABSENTS :**

M. POULAERT

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 31



## **2019-09-107-DR/RH - CREATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Commune au titre de l'année 2019 afin de prendre en compte les modifications de temps de travail sur des postes permanents ainsi que les recrutements à venir.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2019

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois

### **DELIBERE**

**DECIDE** de modifier le temps de travail d'un poste permanent à temps non complet comme suit:

<b>Catégorie</b>	<b>Filière</b>	<b>Grades</b>	<b>Poste initial</b>	<b>Modification temps de travail</b>
Catégorie C	Technique	Adjoint technique	25h	25h30

**DIT** que cette modification de temps de travail concerne un poste permanent affecté au service Entretien des Locaux et Restaurants Scolaires et fait suite à la pérennisation d'heures complémentaires effectuées les années précédentes.

**INDIQUE** que dans le cadre d'une réflexion globale sur ce même service pour la rentrée 2019-2020 et au regard des mouvements de personnel à intervenir (départs à la retraite) et de la réorganisation horaire sur certains sites, deux autres postes permanents à temps non complet vont être modifiés. Cependant l'augmentation de la durée hebdomadaire excédant 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi, l'avis préalable du Comité Technique est obligatoire. Ces modifications feront donc l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil municipal suite à l'avis du Comité Technique.

**DECIDE** de créer les postes permanents suivants dans le cadre de recrutements à venir :

<b>Catégorie</b>	<b>Filière</b>	<b>Emploi</b>	<b>Motif de création du poste</b>	<b>Grades de recrutement possibles</b>	<b>Quotité de travail</b>
Catégorie A	Médico Sociale	Coordinatrice Petite Enfance	Mutation externe	Puéricultrice de cl normale Puéricultrice de cl supérieure	Temps complet



Cette création de poste est réalisée à effectif constant. L'agent occupant ce poste appartient aujourd'hui au cadre d'emplois des cadres de santé. Le recrutement étant ouvert sur le cadre d'emplois des puéricultrices, il convient de prévoir les différents grades de recrutement possibles.

Catégorie	Filière	Emploi	Motif de création du poste	Grades de recrutement possibles	Quotité de travail
Catégorie C	Technique	Agent de propreté urbaine	Départ à la retraite	Adjoint technique	Temps complet
		Agent d'entretien	Départ à la retraite	Adjoint technique	Temps complet

Ces créations de poste sont réalisées à effectif constant. Les agents qui occupaient précédemment ce poste étaient sur des grades d'avancement. Les recrutements sont ouverts sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, il convient ainsi de prévoir les différents grades de recrutement possibles.

**DIT** que les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique. Il est précisé que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme d'une année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**ADOPTE** la modification du tableau des emplois 2019 ainsi proposée.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2019 au chapitre prévu à cet effet. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**Vote: 31**

**Pour: 31**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 18 Septembre 2019

Le Maire

